

Affiché le 25/02/19 à la CC  
Transmis aux Communes le 1/03/19

DEPARTEMENT DU GERS

2019/N° 1

Communauté de communes

Astarac Arros en Gascogne

---

Compte rendu de séance du Bureau des Maires

Séance du 20 février 2019

---

Date de la convocation : 13/02/2019

Nombre de maires en exercice : 37

---

Le Bureau des Maires régulièrement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni en séance publique le 20 février à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Martin sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

**Sujet transverse**

- Service Autorisation et Droits des Sols du PETR

**Finances**

- Débat d'Orientation Budgétaire 2019
- Budget de fonctionnement de la MSAP 2019

**Ecoles**

- Organisation scolaire

**Ressources humaines**

- Convention de partenariat avec le CDG 32 pour une protection sociale complémentaire

**Questions diverses**

---

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les Maires  
Céline SALLES.

Christiane GALAN, Claudine LADOIS, Raymond SENAC, Robert SASSOLI, Gérard FAUQUE, Jean-Marc CASTAY, Mireille ULIAN, Sylvie LAHILLE, Philippe BARON, Michel DONEYS, Christian FALCETO, Jean-Claude LABORIE, Christian DAUJAN, Jean-François DAUBIAN, José SENAC, Daniel POMIES, Jean-Marc LE MAO, Jacques BERNICHAN, Patrick DUCOMBS

**Etaient absents** : Robert ROSSI, Jean-Noël JAMMET, Francis DUFFAU, Gérard TANQUES, Francis DUPOUEY, Claude RICAUD, Monique NOGUES, Jean-Claude DAZET, Jean-Claude VERDIER, Michèle

Paraphé CS

COUSSE, Annie BOURDALE, Thérèse BOURGES, Christian VERDIER, Hervé TUJAGUE, André DANOS, Jean-François ABADIE

**Auditeur :** David JOVE

**Excusée :** Laurence SORIANO

**Avaient donné pouvoir :** aucun pouvoir

**Présidence de séance et secrétariat :**

Mme Céline SALLES est désignée en qualité de Présidente de séance.

Monsieur Michel DONEYS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les points suivants ont été examinés :

**Question 1 : Service Autorisation et Droits des Sols du PETR. Bilan 2018**

Le Bureau prend acte de l'exposé réalisé par les techniciens du service ADS du PETR qui font état de l'avancement des demandes d'instruction d'urbanisme pour l'année 2018.

Cette présentation n'est pas soumise au vote.

Ci-joint le diaporama de présentation du service ADS du PETR.

**Question 2 : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019**

Ci-joint le diaporama de présentation

Cette présentation n'a pas fait l'objet d'un vote.

**Question 3 : Délibérations n° 2019-01-Budget de fonctionnement de la MSAP**

Madame la Présidente rappelle l'existence d'une « Maison de Services Au Public » labellisée, auparavant désignée sous le vocable RSP (relais Service Public), sur le territoire de la Communauté, dans les locaux de la Maison Intercommunale des Services à Villecomtal sur Arros.

La Communauté de Communes a financé, aménagé et équipé avec l'aide de l'Etat les locaux de la MSAP, pour en assurer, dans les meilleures conditions possibles, la mise en œuvre (Accueil, Guichet partenarial, Local dédié, Informatique mis à disposition, etc....).

La Présidente informe le Conseil communautaire que l'Etat au travers du FNADT et du Fonds inter-opérateurs maintient le financement des maisons de services au public pour 2019 pour permettre une prise en charge de leur budget de fonctionnement..

Ainsi, il est sollicité au titre du FNADT, une aide de 16 722,50 € et au titre du Fonds Inter-Opérateurs, une subvention de 16 722,50 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des présents :

- de valider le budget prévisionnel de la MSAP pour 2019 à hauteur de 66 890€
- d'approuver le Plan de Financement suivant :

Autofinancement Communautaire :.....	33 445 €
Etat / Fonds MSAP.....	33 445 €

- de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter une subvention à ce titre et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

- de mandater la Présidente pour signer toute pièce y afférent.

Paraphe CS

#### **Question 4 : Ecoles – Organisation scolaire**

Le Bureau prend acte de la fermeture de l'école d'Estampes à la rentrée prochaine et de la fermeture à venir de l'école de Laguian Mazous. La proposition d'organisation scolaire en accord avec les élus de ce territoire vise à raccrocher ces communes au groupe scolaire de Villecomtal et, avec l'accord du DASEN, de transférer le poste à Villecomtal. Cette présentation n'est pas soumise au vote.

**Question 5 : Mandat donné au CDG32 pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance**

Le Bureau des Maires,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 15 mai 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu les documents transmis par le CDG32,

**Le Bureau des Maires, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :**

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG32 va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984  
ET
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Paraphe *CS*

**Question 6 : Mandat donné au CDG32 pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance**

**Le Bureau des Maires,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code des assurances,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6,**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,**

**Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 15 mai 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,**

**Vu l'exposé de Madame la Présidente,**

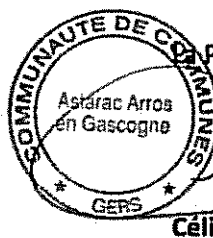
**Vu les documents transmis par le CDG32,**

**Le Bureau des Maires, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :**

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG32 va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984  
ET
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 25/02/2019

Présidente,  
  
Céline SALLES

Paraphe CS